



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 07 mai 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.031

OBJET : Décision modificative n°1 du budget annexe des ordures ménagères, année 2026

L'an **deux mille vingt six**, le **07 mai**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **04 mai 2026** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION:

04 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE:

04 mai 2026

DATE DE LA SÉANCE :

07 mai 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice :	23
Présents :	17
Procurations :	4
Votants :	21

SECRETARE DE SÉANCE :

Mme Berthe Tahiaee
TEIKIKAINE

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
M. Max PETERANO
Mme Victorine CIANTAR
M. James TEKOHUOTETUA
Mme Laïza DEANE
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
Mme Vanessa KEUVAHANA
M. Henri Rico TEURURAI
M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO
Mme Meana HUYEKE
Mme Chantal PUHETINI
M. Jean-Marc Piu VAIANUI
Mme Keilany Samantha TAMARII
Mme Juliana VAIAANUI
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

POUVOIR(S)

M. Gordon FALCHETTO donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR
M. Timitoua TEIKITEETINI donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON
M. Manoa IDELOT donne pouvoir à M. Jean-Marc Piu VAIANUI
M. Daniel MOUTARDE donne pouvoir à Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Nicolas HAITI
M. Wenceslas FALCHETTO

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202603110-DE

VU :

- ☞ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ☞ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ☞ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ☞ L'arrêté du 11 juillet 2024 paru au Journal officiel de la République française le 17 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ☞ L'arrêté du 11 juillet 2024 paru au Journal officiel de la Polynésie française le 20 août 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ☞ La délibération n° 2026.005 du 25 février 2026 approuvant le budget annexe des ordures ménagères, exercice 2026 ;
- ☞ Le budget primitif unique du budget annexe des ordures ménagères, exercice 2026 ;
- ☞ La délibération n° 2026. ____ du XX XXX 2026 portant affectation du résultat ;
- ☞ Les observations formulées par le bureau du contrôle de légalité dans le cadre du contrôle budgétaire dudit budget ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre du contrôle budgétaire du budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2026, des observations ont été formulées par le bureau du contrôle de légalité, mettant en évidence des anomalies relatives à la reprise et à l'affectation des résultats.

Il a notamment été constaté :

- ❖ l'absence d'affectation formalisée du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;
- ❖ une erreur dans le montant du résultat reporté en section d'exploitation (compte R002).

Ces irrégularités sont de nature à porter atteinte à la sincérité budgétaire et nécessitent une régularisation.

Une délibération spécifique procède à l'affectation du résultat conformément aux règles en vigueur.

La présente décision modificative a pour objet de traduire budgétairement cette affectation et de corriger les inscriptions erronées, afin d'assurer la conformité, la sincérité et l'équilibre du budget annexe des ordures ménagères.

OUI l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202603110-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Rectification du résultat reporté

Le conseil municipal décide de rectifier le montant du résultat d'exploitation (compte R002).

Le montant est fixé comme suit :

- ❖ Ancien montant inscrit : **12 103 812 F CFP**
- ❖ Montant corrigé : **2 109 005 F CFP**

ARTICLE 2 : Inscription de l'affectation en section d'investissement

Le conseil municipal décide d'inscrire en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **9 994 807 (Neuf millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent sept) F CFP**, conformément à la délibération d'affectation du résultat.

ARTICLE 3 : Décision modificative

Les crédits du budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2026 sont modifiés en conséquence, conformément aux écritures de la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Régularisation

La présente délibération a pour objet de régulariser les anomalies relevées dans le cadre du contrôle budgétaire et de mettre le budget en conformité avec les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Exécution et publicité

Le Maire et la responsable de la Trésorerie des archipels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202603110-DE

Du :

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202603110-DE